



CONCOURS PHOTO 100 000 AVIS

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU JEU

WAMIZ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 509958187 dont le siège social est situé au 10 Rue du Rendez-vous 75012 PARIS (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise du 06 février 2019 au 27 février 2019 23h59 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Concours photo – 100 000 avis » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante :
<https://www.consoanimo.com/concours-photo-100000-avis>

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire ainsi que des membres de leur famille.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu est accessible dans ces pays : France.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Ce Jeu sera accessible à partir de plusieurs site web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mises en jeu 5 WAMIZ BOX uniques pour chien ou pour chat, sans abonnement, à raison d'une WAMIZ BOX par gagnant.

La « Wamiz Box » est un coffret cadeau contenant entre 6 et 10 produits mystère, (jouets, friandises, accessoires ou produits d'hygiène), ainsi qu'un livret de conseils et d'actualités ! d'une valeur de 24.90 EUR TTC.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

5.1 COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le site internet <https://www.consoanimo.com/concours-photo-100000-avis> du 6 février 2019 au 27 février 2019, 23h59 inclus, heure française ;
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaires (notamment nom, prénom, adresse électronique) ;
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement » ;
- Télécharger une ou plusieurs photographies (ci-après « La Photographie ») dans l'espace réservé au Jeu Concours photo – 100 000 avis.

La Photographie doit contenir les éléments suivants :

- o L'animal du participant (chien ou chat)
 - o Le produit préféré de l'animal
 - o Répondre aux caractéristiques précisées dans l'article 6.
- Inscrire le nom de l'animal, ainsi que le nom du produit présent sur la photo dans les champs dédiés lors de la mise en ligne de la photo ;
 - Puis valider sa participation en cliquant sur « Valider ».

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription, à condition que la Photographie publiée soit validée et conforme au règlement du Jeu.

5.2 MODALITES GENERALES

Le nombre de participations par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) est illimitée pendant toute la durée du Jeu. Toutefois, seule une participation par foyer peut faire l'objet d'une sélection.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 – CONTENU ET CARACTERE DE LA PHOTOGRAPHIE

6.1

Les Photographies doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Doit apparaître sur les photographies le produit préféré de l'animal clairement visible ;
- Les photographies envoyées doivent être au format .jpg, .jpeg ou .png d'un poids maximum de 2 Mo ;
- Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- Dont la réalité paraît évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère vulgaire ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) et notamment ne pas représenter des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle ;
- Être conforme à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

Le participant reconnaît être titulaire des droits afférents à la Photographie et avoir recueilli le consentement de toutes les personnes figurant sur la Photographie et notamment des parents / titulaires de l'autorité parentale si des mineurs sont présents sur la Photographie.

Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de la Photographie, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin toute Photographie faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant.

6.2

Les participants sont dûment informés que leur Photographie est soumise à une modération a posteriori.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur sera présumée faite en violation des dispositions du présent règlement et sera donc de droit annulée.

Le participant pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les gagnants et participants du Jeu autorisent la Société Organisatrice, à utiliser leur Photographie sur le site Internet du Jeu « Concours photo – 100 000 avis » à titre gratuit, pour le monde (en raison de la nature transfrontalière du support Internet) pendant toute la durée du Jeu et au-delà, ce à compter de la publication de la Photographie.

Les gagnants acceptent l'utilisation des photos sur les plateformes Facebook, Twitter et Instagram à titre gratuit, pour le monde (en raison de la nature transfrontalière du support Internet) sans date de fin.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leur prénom, ainsi que le nom de leur animal, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur conf

ARTICLE 9 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu n'est pas 100% gagnant. Seul 5 participants recevront chacun une seule et unique dotation « Wamiz Box » adaptée à leur chien ou chat. Ces dotations seront attribuées à la suite d'une sélection effectuée un Jury de 5 personnes issues de la Société Organisatrice, qui prendra en compte les points cités à l'article 6. Cette dotation ne sera attribuée qu'une seule fois par participant (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Les dotations « Wamiz Box » seront attribuées à la suite d'une sélection qui aura lieu au plus tard le 13/03/2019.

ARTICLE 10 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Les participants qui seront désignés comme gagnant par le Jury seront averti par la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation.

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les gagnants recevront la dotation dans un délai de 90 jours à compter de la réponse complète du gagnant au courrier électronique de la Société Organisatrice. En cas de réponse incomplète, la Société Organisatrice se réserve le droit de recontacter le gagnant afin de demander une complétion des informations. En l'absence de complétion de la réponse dans un délai de 7 à compter de l'émission de la demande de complétion, le gagnant sera réputé renoncer à celui-ci.

Le gagnant recevra sa dotation dans un délai de 90 jours à compter de la complétion des informations.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 - ANNULATION / MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 13 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de trois mois maximums après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Conso Animo – Wamiz
10 rue du Rendez-Vous 75012 Paris

ARTICLE 14 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 15 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont collectées par la Société Organisatrice afin d'administrer le Jeu, mais sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Les données personnelles collectées sont sauvegardées pour la durée nécessaire à la gestion du Jeu, hormis pour les participants ayant consenti à une réception d'informations commerciales au sujet des produits de la Société Organisatrice, les données personnelles seront effacées au terme de cette durée sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à la Société organisatrice : Wamiz - 10 rue du Rendez-Vous 75012.

ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

ARTICLE 17 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 18 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.